

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Centre aquatique patinoire
Nautilus

NAUTILIS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

N° 2024 - D - 094

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au
Président,

Vu, les délibérations n°293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 et n°194 du
conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs du centre aquatique
patinoire Nautilus pour les années 2022 et 2023,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à
Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautilus,

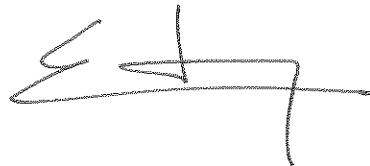
DECIDE

Article 1er : Est autorisé le remboursement d'un usager détaillé ci-après, pour un montant
total de 78,39 €.

- En raison de problèmes médicaux :
 - 9 séances d'aquaphobie.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal de
la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
le : 29 MARS 2024
Affiché ou notifié
le : 29 MARS 2024